

RÈGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2021

Le présent règlement définit les conditions d'inscription au Forum des associations de Lamballe-Armor ainsi que les obligations et droits des associations participantes.

1 - Conditions d'inscriptions

Les associations Lamballaises souhaitant s'inscrire devront :

- **y exercer leur activité**
- **avoir leur siège social ou antenne sur le territoire de Lamballe-Armor**
- fournir la fiche d'inscription, avec adresse courriel obligatoire, dans les délais et mentionnant les besoins techniques.

ET pour toute nouvelle association Lamballaise souhaitant participer, joindre obligatoirement :

- le récépissé de déclaration à en tête de la préfecture avec leur numéro de création, accompagné des statuts de l'association et copie du journal officiel.

2 – Installation d'un stand :

La ville de Lamballe-Armor s'engage à fournir dans la mesure du possible :

- un stand composé d'un espace d'affichage, (*punaises interdites*), d'une table et de deux chaises.
- un branchement électrique

Tout autre matériel sera à fournir par l'association. Nous vous engageons à ne pas laisser de matériel de valeur sur vos emplacements sans surveillance, la ville de Lamballe-Armor ne pouvant être tenue pour responsable des vols et détériorations commis à l'intérieur du Quai des Rêves ou sur le parking.

L'accès au Quai des Rêves et l'installation du stand pourront se faire par la porte de secours à l'arrière du bâtiment afin de faciliter l'accès au matériel sur les horaires suivants :

- **le vendredi de 17h00 à 18h30**
- **le samedi matin de 7h00 à 8h00**

L'installation est conseillée la veille.

Nécessité de désinfecter votre stand après l'installation.

3 – Obligations liées à la tenue du stand :

- **Présence obligatoire de 8h30 à 17h.**
- Il est interdit de procéder à la vente d'objets sur les stands.
- L'association s'engage à signaler clairement son nom.
- Les tables devront être rangées par les exposants à la fin de la journée

4 – Promotion :

La ville de Lamballe-Armor assure la promotion globale de la manifestation mais ne prend pas en charge la publicité de chaque exposant.

Compte tenu de la situation particulière au vu du contexte pandémique avec le COVID 19 la réunion de préparation sera confirmée sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire.

5 – Mesures sanitaires :

- Limitation à deux représentants par association derrière un stand. Les associations sont invitées à organiser un roulement au niveau des présences pour limiter le regroupement de représentants ou de bénévoles, autour et dans leur stand.
- Favoriser les réinscriptions en amont par mail ou téléphone pour ne gérer lors du Forum que les nouvelles inscriptions afin de réduire le flux des visiteurs sur la journée.
- Port du masque obligatoire pour chaque représentant d'association.
- Respect d'une distanciation d'un mètre latéral entre chaque personne assise ou port du masque obligatoire si non distanciation et lors des déplacements sur le site.
- Les démonstrations, animations et la buvette seront maintenues sous réserve des mesures sanitaires appliquées en septembre 2021.